



Cameroun et l'Union européenne

Résumé exécutif conjoint du rapport 2010 et 2011

Sur la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun



Promouvoir ensemble le
commerce de bois légal et une
bonne gestion du secteur forestier



Niger

Tchad

Nigeria

**République
du Cameroun**
Republic of Cameroon

République
Centrafricaine

Guinée
Équatoriale

Gabon

République
du Congo

République
Démocratique
du Congo

Angola



1

Introduction et contexte

Dans le cadre du Plan d'action FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) de l'Union européenne (UE), le Cameroun et l'Union européenne se sont engagés à combattre l'exploitation illégale des forêts et ses effets dévastateurs sur l'économie nationale, l'environnement, le climat et les populations.

Après plusieurs années de négociation, les deux parties ont conclu un Accord de Partenariat Volontaire FLEGT (APV-FLEGT), dont la mise en œuvre est en cours. Le présent rapport décrit les progrès réalisés, les contraintes et défis dans la mise en œuvre de cet Accord au cours des années 2010 et 2011.

Photo : Ollivier Girard / CIFOR





Photo : Ralph Ridder

L'année 2010 a été décisive pour l'APV-FLEGT au Cameroun.

En effet, cette année a vu la signature de l'Accord par les deux parties, ainsi que le démarrage de nombreux projets d'appui à l'amélioration de la gouvernance forestière à l'instar du projet de mise en place d'un Système de traçabilité du bois au Cameroun (STBC) et la dernière phase du projet Observateur Indépendant (OI FLEGT). Ces projets sont exécutés grâce à l'appui financier de l'Union européenne dans le cadre du 10ème Fonds européen de développement.

S'agissant de la mise en place d'un système de traçabilité du bois au Cameroun, les principales activités réalisées en 2010 ont été caractérisées par le recrutement du consortium SGS & Helveta Ltd. chargé du développement du système et le début effectif du développement de l'application.

Plusieurs autres projets ont été financés par l'UE dans le cadre du programme d'appui ACP-FLEGT de la FAO, ciblant à la fois les organisations de la société civile, le secteur privé et les institutions gouvernementales. Ces projets portaient entre autres sur l'appui à l'observation externe et communautaire par la société civile, l'implication des communautés locales et autochtones dans la gestion des forêts, la diffusion de l'information, l'élaboration des procédures de vérification de la légalité des bois, et l'amélioration du système de recouvrement des recettes forestières.

L'année 2011 a été marquée par la ratification et l'entrée en vigueur de l'APV-FLEGT. Parallèlement, des études visant l'opérationnalisation des procédures de délivrance des certificats de légalité, des autorisations FLEGT et du Système informatique de gestion forestière (SIGIF) amélioré ont été conduites et ont permis la définition d'une vision opérationnelle du régime d'autorisation FLEGT au Cameroun. L'année 2011 a également connu l'exécution de projets portant sur l'information, la sensibilisation et le renforcement des capacités des différents acteurs financés par le programme d'appui ACP-FLEGT de la FAO, le 10ème FED et un appel à propositions local lancé par l'UE portant sur l'implication de la société civile dans le processus FLEGT.

Par ailleurs, l'architecture du STBC a été mise en œuvre et les premiers tests de fonctionnalité

réalisés auprès d'entreprises forestières pilotes, les grilles de légalité testées et les aspects sociaux des dites grilles ont également été développés. De même, les activités du calendrier de mise en œuvre de l'Accord, telles que prévues à l'annexe IX pour la première année de la phase préparatoire, ont été en grande partie réalisées. Par ailleurs, les tests pilotes du système de traçabilité des bois ont été effectués dans un échantillon d'unités forestières d'aménagement et de forêts communales. Un guide du contrôleur forestier adapté à la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique (SNCF) et aux grilles de légalité FLEGT a été élaboré. Des concertations en sous-groupes thématiques dans le cadre de la révision de la loi forestière et des textes d'application ont également eu lieu.



Photo : Olivier Girard/CIFOR



Photo : Ollivier Girard/CIFOR

Quelques dates importantes

Les années 2010 et 2011 ont été marquées par quelques dates importantes pour la mise en œuvre de l'APV-FLEGT.

En 2010

- Février 2010 : Démarrage du projet de mise en place de l'Observateur Indépendant sur le 10ème FED,
- Avril 2010 : Démarrage du projet de mise en place d'un Système de Traçabilité des Bois au Cameroun (STBC) sur le 10ème FED,
- 06 octobre 2010 : Signature de l'APV-FLEGT par le Cameroun et l'Union européenne à Yaoundé marquant ainsi l'accord des deux parties sur le contenu de l'APV et leur intention à devenir partenaires.

En 2011

- Juillet 2011 : Loi portant ratification de l'APV-FLEGT votée par l'Assemblée Nationale,
- 09 août 2011 : Ratification de l'APV-FLEGT par le Président de la République du Cameroun,
- 16 novembre 2011 : Notification officielle de la ratification à l'UE,
- 1er décembre 2011 : Entrée en vigueur de l'Accord.

Défis et difficultés

La mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun a connu quelques difficultés et rencontré des défis en 2010 et 2011, qui pour certains restent encore à surmonter.

Les difficultés

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun en 2010 et 2011 sont pour l'essentiel relatives à la mise en place du STB Système de traçabilité du bois au Cameroun. Il s'agit notamment : des divergences de compréhension des termes de référence du projet par les parties prenantes; de la mise en œuvre effective des activités sur le terrain; de la complexité de l'application (architecture, nombre important de grilles de légalité et de vérificateurs); de l'insuffisante représentativité de l'échantillon des titres pour les tests pilotes du système et de l'absence des textes juridiques rendant difficile la réalisation de certaines activités prévues dans l'Accord.

Les défis

Parmi les défis apparus dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au cours de la période de ce rapport:

1. Une mise en œuvre suffisamment rapide des actions préparatoires en 2010 et 2011 pour permettre la délivrance des autorisations FLEGT avant l'échéance du 03 Mars 2013, date d'entrée en application du Règlement sur le bois de l'Union européenne qui reconnaît les autorisations FLEGT comme garanties de légalité;
2. L'intégration de la problématique REDD+ (Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière) dans les actions du FLEGT et la coordination de toutes les actions développées dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT;
3. La mise sur pied du MIB en vue de la maîtrise du marché domestique du bois.

Photo : Ollivier Girard/CIFOR



Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie camerounaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de décembre 2013.

La version en ligne est disponible sur le site de la Délégation de l'Union européenne en République du Cameroun http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/index_fr.htm

Photos: FODER/ Doucet

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier

Cameroun – UE

